



Date : 15 octobre 2014

## Questions et réponses à la demande de propositions n° 14150024

### Question 1 :

Il va de soi que les traducteurs qui seront embauchés dans le cadre de cette demande de propositions doivent posséder une cote de sécurité de niveau secret, mais par contre, est-ce que l'agence de traduction ainsi que le réviseur doivent en posséder une ?

### Réponse 1 :

L'agence de traduction, non. Le réviseur, oui, seulement dans la mesure où il serait la personne désignée pour venir dans nos bureaux pour travailler sur des documents secrets.

### Question 2 :

Nous venons de prendre connaissance de la demande de propositions n° 14150024 et souhaiterions savoir si vous accepteriez des propositions de soumissionnaires n'ayant pas encore la cote secret. Nous sommes intéressés à soumissionner mais nous aimerions savoir si vous accepteriez de nous parrainer pour obtenir la cote secret. Nous possédons déjà la cote de fiabilité Protégé B.

### Réponse 2:

Le document est clair qu'au minimum un traducteur doit avoir la cote « secret » au démarrage du contrat et que le deuxième doit l'obtenir au plus tard 6 mois après le début du contrat.

### Question 3 :

Au point 2.1, page 5, il est mentionné que « [...] *le CRDI exige qu'au tout début deux traducteurs désignés soient affectés au travail pour le Centre [...]* ». À quelles combinaisons linguistiques faites-vous référence pour cette exigence (anglais→français, français→anglais, anglais→espagnol, anglais→arabe, français→espagnol, français→arabe)?

### Réponse 3 :

Anglais → français, là où est le volume.

### Question 4 :

Au point 2.2.2, page 7, il est mentionné : « [...] *les deux personnes affectées à leur traduction devront s'être vu accorder par l'État une cote de sécurité de niveau secret [...] dont seulement un des deux traducteurs possède la cote de niveau secret [...]* ». À quelle combinaison linguistique faites-vous référence pour cette exigence (anglais→français, français→anglais, anglais→espagnol, anglais→arabe, français→espagnol, français→arabe)?

### Réponse 4 :

Anglais → français, là où est le volume.

### Question 5 :

À la section 2.2.3, page 8, il est mentionné : « [...] *un baccalauréat d'une université canadienne reconnue ou d'une université étrangère équivalente. Les diplômés en sciences [...] et l'agrément professionnel en traduction (accordé en Ontario ou au Québec) ne sont pas obligatoires [...]* ». Comme les disciplines d'études recherchées ne sont pas mentionnées et que l'agrément n'est pas essentiel, veuillez confirmer que vous accepterez toute discipline d'études de premier cycle (baccalauréat) ainsi que l'absence d'agrément pour satisfaire à cette exigence.

### Réponse 5 :

La discipline d'études n'est pas stipulée car elles sont toutes acceptables. Cependant, l'évaluation prendra en compte l'expérience en traduction et les connaissances des domaines d'activités du CRDI, tel que stipulés dans la demande de propositions. Les exigences relatives à l'agrément professionnel sont claires dans la demande de propositions.

### Question 6 :

À la section 2.2.5, page 9, il est mentionné que « *Le CRDI entend retenir les services d'un traducteur indépendant agréé dans les combinaisons anglais-français et français-anglais afin qu'il examine périodiquement la qualité d'échantillons du travail exécuté (réalisations attendues).* » Veuillez confirmer que vous retiendrez les services d'un seul traducteur indépendant agréé à la fois dans la combinaison linguistique anglais→français et dans la combinaison linguistique français→anglais pour exécuter ces examens de la qualité du travail du fournisseur.

### Réponse 6 :

Le CRDI a l'intention de toujours utiliser la même personne pour évaluer la qualité des textes produits par le fournisseur de services. Le CRDI s'assurera que la personne soit compétente dans la langue d'arrivée des textes évalués. Nous avons également l'intention de communiquer les résultats des évaluations de qualité lors des rencontres trimestrielles avec le fournisseur. Voir la DP pour plus de détails à ce sujet.

### Question 7 :

À la section 2.2.5, page 10, il est mentionné : « *Le gestionnaire du fournisseur devra également assister aux réunions d'examen trimestrielles où il exposera et abordera ses indices de rendement internes et s'attachera à tout problème de service soulevé au cours du trimestre visé.* » Cette exigence n'est pas claire, veuillez préciser en quoi consiste une réunion d'examen trimestrielle aux fins de la préparation de notre proposition.

### Réponse 7 :

Nous nous attendons à rencontrer le fournisseur de service régulièrement aux trois mois pour faire le point sur le déroulement du contrat durant le dernier trimestre. Le fournisseur devra faire part au représentant du CRDI des indices de rendement qu'il utilise et qui dépeignent l'état de la relation. C'est au fournisseur de déterminer en quoi consisteront ces indices car ils dépendent de la façon dont il organise son travail. On peut penser à des mesures de volume, de clarté des bons de travail, de temps de livraison, de problèmes de coordination, etc. C'est à vous de nous décrire comment vous gèrerez la qualité du travail et la relation client avec le CRDI. La nature et la durée des discussions pourront varier d'un trimestre à l'autre selon les points à soulever.

**Question 8 :**

À la section 2.4, il est mentionné que « *Le travail doit se faire dans les locaux du promoteur. Dans le cas des documents secrets, il devra être effectué au bureau d'Ottawa du CRDI, pendant les heures et sur la période déterminées par le gestionnaire de contrats du Centre.* » Veuillez confirmer que tous les traducteurs dans toutes les combinaisons linguistiques (anglais→français, français→anglais, anglais→espagnol, anglais→arabe, français→espagnol, français→arabe) proposés dans notre soumission doivent posséder la cote SECRET et être en mesure de se rendre à vos bureaux d'Ottawa pendant les heures et sur la période déterminées par le gestionnaire de contrats du Centre.

**Réponse 8 :**

Les documents secrets sont seulement en français et en anglais. C'est la combinaison anglais→français qui sera normalement celle impliquée dans des documents secrets au bureau du CRDI.

**Question 9 :**

En référence à la question 8, veuillez confirmer que « *les heures et sur la période déterminées par le gestionnaire de contrats du Centre* » comprennent des périodes telles que le soir, la fin de semaine et les jours fériés.

**Réponse 9 :**

Du travail pourrait se produire hors des heures régulières de bureau, le soir, la fin de semaine et les jours fériés.

**Question 10 :**

À la section 2.4, page 10, il est mentionné « *Le délai pour se présenter au bureau d'Ottawa du Centre sera normalement très court et il sera attendu que la personne désignée soit l'un des traducteurs qui travaillent normalement aux documents du CRDI.* » Veuillez préciser quel est le délai maximal en heures, attendu par le CRDI, pour permettre au fournisseur sélectionné de se rendre sur demande au bureau d'Ottawa.

**Réponse 10 :**

Le délai maximal dépendra du préavis et de l'horizon de planification du CRDI. Il pourrait être aussi court que 1,5 heures.

**Question 11 :**

À la section 3.2, il est mentionné « *Le promoteur doit pouvoir offrir des services dans les autres langues précisées à la sous-section 2.2.3, de préférence en les confiant à des employés. Cependant, la sous-traitance est permise.* » Est-ce que les ressources en sous-traitance doivent posséder la cote SECRET?

**Réponse 11 :**

Voir la réponse à la question 8. Il n'y a aucun document secret dans les autres langues.

**Question 12 :**

À la section 3.2, il est mentionné « *Le promoteur doit pouvoir offrir des services dans les autres langues précisées à la sous-section 2.2.3, de préférence en les confiant à des employés. Cependant, la sous-traitance est permise.* » Est-ce que les ressources en sous-traitance doivent être en mesure de se rendre au bureau d'Ottawa du CRDI durant « *les heures et sur la période déterminées par le gestionnaire de contrats du Centre* ».

**Réponse 12 :**

Normalement non.

**Question 13 :**

À la page 13, il est mentionné « *Le promoteur devrait fournir le curriculum vitae des deux traducteurs salariés désignés [...]* » et « *Le promoteur devrait fournir le curriculum de l'employé qui s'occupera surtout de la révision et de la lecture d'épreuves des textes en français* ». Est-ce que le réviseur peut être l'un des deux traducteurs salariés désignés?

**Réponse 13 :**

Nous ne croyons pas qu'il sera possible à deux personnes de faire tout le travail de traduction, de révision et de lecture d'épreuves. Si votre productivité est telle que vous croyez cela possible, vous devrez nous démontrer dans votre proposition comment vous y arriverez.

**Question 14 :**

À la section 3.3, page 14, il est mentionné « *Les promoteurs présélectionnés (après l'examen des propositions sur les plans technique et financier, comme l'indique la sous-section 3.2.1) pourront devoir envoyer leurs deux (2) traducteurs désignés aux bureaux du CRDI, où ceux-ci traduiront des exemples de textes aux fins d'évaluation préalable à la sélection finale* ». Cette exigence n'est pas claire, veuillez préciser la combinaison linguistique des textes à traduire, le nombre de mots dans chaque combinaison, le délai accordé pour l'exécution de l'évaluation.

**Réponse 14 :**

Les paramètres de cette exigence seront établis en temps et lieu. La combinaison linguistique des textes à traduire sera normalement de l'anglais vers le français, là où il y a le plus de volume. L'important à retenir, c'est que nous nous réservons le droit, avant de finaliser notre choix, de tester les individus proposés par les promoteurs présélectionnés. Le test, s'il y en a un, sera d'une durée raisonnable et suffisante pour permettre au CRDI de faire un choix éclairé.

**Question 15 :**

Je suis intéressée à la DP n° 14150024. Cependant le siège de notre agence de traduction est situé aux États-Unis. Est-ce que la DP est ouverte de préférence aux entreprises canadiennes ou est-ce que les sociétés ayant un siège social aux États-Unis peuvent aussi soumettre des propositions ?

**Réponse 15 :**

Dans la mesure où votre agence de traduction satisfait aux exigences détaillées dans notre DP vous pouvez envoyer une soumission, indépendamment de l'endroit où votre société a son siège social. L'évaluation des propositions sera basée sur les exigences qui ont été formulées dans notre DP.

**Question 16 :**

Le promoteur ou fournisseur doit-il nécessairement être un grand cabinet? Une entreprise constituée en société et enregistrée en Ontario peut-elle assembler une équipe et répondre à la proposition?

**Réponse 16 :**

Selon les exigences de la demande de propositions, le fournisseur éventuel doit avoir recours à des employés. Le CRDI ne veut pas transiger avec une personne ou entité qui fait faire le travail par un réseau de pigiste. Le CRDI désire avoir un service stable et fiable rendu par un noyau minimal de professionnels, tel que décrit dans la DP.

**Question 17 :**

Les deux « traducteurs désignés » doivent-ils déjà être à l'emploi du promoteur avant la réponse à l'offre, ou le promoteur peut-il les présenter dans le cadre de son offre et les embaucher par la suite s'il remporte le marché?

**Réponse 17 :**

Vous pouvez soumettre votre proposition et embaucher les deux traducteurs après si vous remportez le marché, comme vous dites. En de telles circonstances, vous devez nous fournir toutes les garanties possibles pour nous assurer que vous embaucherez les deux traducteurs identifiés dans votre proposition dans le cas où vous remporteriez le marché. Cependant, il faut remarquer que les promoteurs qui mettent de l'avant des employés existants seront mieux cotés sur cette exigence.

**Question 18 :**

La présidente de la société de traduction peut-elle se présenter comme traductrice à temps plein dans le cadre de cette offre, puisqu'elle a la cote de sécurité requise, est spécialisée en développement international, est disponible et s'engage à se consacrer entièrement à ce projet?

**Réponse 18 :**

Pourquoi pas si toutes les exigences sont rencontrées.